

BULLETIN DE LIAISON

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Vol. 25 n° 2 septembre 2000

FAFMRO



Le point sur certains programmes sociaux qui s'adressent aux familles

Programmes sociaux : une escalade dans les montagnes russes !

par Jacynthe Lavoie, présidente

A titre de nouvelle présidente de la FAFMRQ, j'aimerais d'abord vous saluer et vous souhaiter un bon retour au travail. Sachez également que je compte bien, au cours de mon mandat, me faire la porte-parole des associations que je représente, tant en matière de développement que de financement, afin que cela se répercute positivement sur la qualité de vie des familles.

Le présent numéro du Bulletin de liaison veut faire le point sur les récentes transformations qu'ont subies les différents programmes sociaux. D'abord, qu'on parle de sécurité du revenu, d'aide sociale ou d'aide de dernier recours (appelez cela comme vous voulez), c'est celui de tous les programmes qui a écopé des plus nombreuses coupures affectant les familles monoparentales. Constamment révisées, les mesures de l'aide sociale tournent toujours autour de la formation et l'emploi. Retourner sur le marché du travail est certes souhaitable, mais encore faut-il qu'on puisse offrir des emplois stables, décentes et adaptés aux conditions de vie particulières des personnes. Lorraine Desjardins fera le point sur ce qu'est devenue la couverture des besoins essentiels ces dernières années.

Du côté des pensions alimentaires pour enfant, le Comité de suivi a déposé son rapport en mars dernier. Claudette Mainguy nous en présentera ici les principales recommandations. En matière de logement social, nos gouvernements ont-ils tenu leurs engagements ? Lorsqu'on sait qu'une proportion croissante de jeunes et de femmes n'ont carrément pas les moyens de se loger, il semble qu'il y ait encore du chemin à parcourir. Lucie Poirier du FRAPRU nous fera, pour sa part, le bilan de la situation. Que dire encore de cette pilule qui nous reste en travers de la gorge qu'est l'assurance-médica-

ments ? Comment se fait-il que ce programme, tout en étant devenu plus coûteux, tant pour les usagers que pour l'État, continue à accumuler les déficits ? Jennifer Auchinleck, de la Coalition sur l'assurance-médicaments, tentera pour nous de répondre à cette question.



Quant à la politique familiale, maintenant que la mise en place des garderies à 5 \$ poursuit son développement, les autres volets de cette politique (l'assurance parentale et l'allocation unifiée) répondent-ils de façon adéquate aux besoins de toutes les familles ? Ruth Rose, économiste de l'UQAM et spécialiste de ces questions, nous parlera de certains « défauts » de la politique familiale actuelle. Finalement, qu'en est-il aujourd'hui de l'aide financière aux études, tant pour ceux et celles qui doivent concilier les études et les responsabilités familiales, que pour les parents ayant des enfants sur les bancs d'école ? Si s'éduquer coûte de plus en plus cher au Québec, il semble de plus en plus difficile d'obtenir une aide financière qui permettrait d'y accéder.

Comme toujours, notre Bulletin de liaison vise à informer de façon accessible afin de permettre aux personnes de se faire une meilleure idée des diverses questions qu'il aborde. On dit que les silences enferment, mais ils paralysent également. C'est donc en s'informant qu'on peut le plus facilement passer à l'action et prendre la place qui nous revient dans notre environnement. Sur ce, je vous souhaite bonne lecture à toutes et à tous !

BULLETIN DE LIAISON

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Claudette Mainguy

Mise en page

Jean Lepage

Impression

Centre hospitalier Angrignon

Collaboration

Jacynthe Lavoie
FAFMRQ

Lucie Poirier
FRAPRU

Jennifer Auchinleck
Coalition sur l'assurance-médicaments

Ruth Rose
UQAM

FAFMRQ



8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télec. : (514) 729-6746
Site internet: www.cam.org/fafmrq
Adresse : fafmrq@cam.org

Le modèle québécois de fixation, trois ans après

par Claudette Mainguy, agente de développement

Après trois ans de travail assidu, le Comité de suivi du modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants a accouché d'un volumineux rapport, déposé en mai à l'Assemblée nationale par la ministre de la Justice. Le rapport est assorti d'une quarantaine de recommandations auxquelles la ministre Goupil compte bien donner suite.

Le choix du Québec

Suite à la défiscalisation et à la mise en place du système fédéral en 1996, le Québec avait deux choix : utiliser le sys-

Le modèle québécois se distingue du système fédéral puisqu'il est basé sur les besoins de l'enfant et la capacité de payer des deux parents et non pas sur le revenu du parent payeur seulement (...).

tème fédéral ou créer ses propres règles de fixation. Il a opté pour le second choix. Le modèle québécois se distingue du système fédéral puisqu'il est basé sur les

besoins de l'enfant et la capacité de payer des deux parents et non pas sur le revenu du parent payeur seulement, comme c'est le cas au fédéral. De plus, le formulaire de fixation permet de tenir compte de divers scénarios relativement aux modes de garde.

Les travaux du Comité

Tout au long des ses travaux le Comité a pu prendre connaissance des lettres adressées au Ministère par les citoyens, des jugements rendus et de la jurisprudence liée à cette nouvelle loi. De plus, pour approfondir ses analyses, le Comité a élaboré des questionnaires destinés aux avocats, médiateurs, juges et greffiers afin de connaître leur point de vue. Le Ministère a également procédé à une importante collecte de données dans des palais de Justice ciblés de façon à ce que les résultats reflètent l'ensemble du Québec.

Avec tous ces outils en main, le comité a pu cerner et régler un certain nombre de points. Chacune des recommandations proposées devait répondre aux objectifs de la loi dont, entre autres, le fait que le mon-

tant de la pension alimentaire des enfants soit prévisible eu égard du revenu des deux parents. Malgré le nombre imposant de recommandations, pour la plupart mineures, le Comité croit que le modèle de fixation répond, dans son ensemble, aux objectifs de la loi.

Les recommandations

Ainsi, suite aux recommandations du Comité, le formulaire de fixation sera désormais en format lettre au lieu d'être de format légal. Certaines terminologies ont aussi été modifiées et des éléments d'information ont été ajoutés au formulaire pour en faciliter l'usage. La section 4 du formulaire a été complètement remaniée pour ajouter des combinaisons de types de garde. Beaucoup d'éléments d'information seront également intégrés à la nouvelle brochure d'information sur le modèle. Ainsi, vous y trouverez des explications sur l'utilisation du revenu brut pour fins de calcul, sur la notion de revenu disponible, sur la façon de calcu-



(suite en page 4) →

Dans ce numéro...

Une escalade dans les montagnes russes p. 2 par Jacynthe Lavoie	Les allocations familiales en l'an 2000 p. 6 par Ruth Rose	Le meilleur pays au monde ? p. 9 par Lucie Poirier
Le modèle québécois de fixation, trois ans après p. 3 par Claudette Mainguy	Le Projet de loi 140 p. 7 par Ruth Rose	Démystifier l'assurance-médicaments p. 10 par Jennifer Auchinleck
Les coûts véritables des garderies à 5 \$ p. 5 par Lorraine Desjardins	Une couverture de plus en plus courte p. 8 par Lorraine Desjardins	L'aide financière aux études p. 11 par Lorraine Desjardins

ler les frais de garde nets, sur les incidences de la garde partagée en ce qui concerne le partage des dépenses communes, etc.

Les changements

Le plus important des changements apportés concerne l'indexation des tables de fixation. Jusqu'à maintenant, seuls les montants de pension étaient indexés. Si le Comité n'avait pas bougé sur ce point, à long terme, tous les parents auraient payé 50 % de leur revenu en pension ali-

L'autre changement réfère à la capacité de payer du débiteur qui a été réduite de 50 % du revenu disponible pour fins de calcul de la pension à 40 %. Cette situation n'est pas fréquente, mais lorsqu'elle se présente, elle crée des problèmes de tout ordre. Elle se rencontre surtout chez les parents à très faible revenu et chez les familles comptant plus de quatre enfants.

Les questions à débattre

D'autre part, le manque de temps a obligé le Comité à mettre certains sujets particulièrement épineux en veilleuse. Fort heureusement, madame Goupil a accepté de reconduire le mandat du Comité et ses membres disposent maintenant d'un an pour trouver des réponses aux questions soulevées.

Comme le formulaire sert à établir la pension alimentaire des enfants com-

muns aux deux parties, ne devrait-on pas, dans le formulaire, tenir compte des obligations alimentaires d'enfants nés d'unions antérieures ? Actuellement, le seul moyen qu'un ou l'autre des parents a à sa disposition pour faire valoir ses obligations envers d'autres enfants est la contrainte excessive. Doit-on opter pour le statu quo ou pour la reconnaissance des obligations alimentaires envers des enfants nés d'unions antérieures ? Doit-on alors hiérarchiser les unions ou traiter

tous les enfants sur un pied d'égalité ? Dans le même ordre d'idée, les enfants nés d'une union postérieure peuvent-ils donner lieu à une réduction de la pension ? Si on choisit de considérer toutes les obligations alimentaires destinées aux enfants, doit-on aussi inclure celles versées à l'ex-conjoint ?

Devrait-on préciser davantage la notion de frais particuliers ou la laisser telle qu'elle est ? Lorsqu'il y a deux enfants ou plus en garde partagée ou exclusive à chacun des deux parents, serait-il plus réaliste d'utiliser le coût d'un premier enfant selon la table pour les deux premiers enfants ? Actuellement, en ce qui concerne les enfants majeurs, le modèle québécois s'applique à ceux dont les parents ont été mariés. Ne devrait-on pas plutôt rendre le modèle applicable à tous les enfants majeurs ?

Voilà, en gros, les questions qui seront débattues au cours de la prochaine année et auxquelles le comité devra tenter de trouver des réponses. Pour ceux qui veulent en savoir plus sur le rapport, vous le trouverez sur le site du ministère de la Justice au : www.justice.gouv.qc.ca. Si vous avez des opinions sur les questions soulevées, je vous invite à nous les faire parvenir. Vos points de vue ne peuvent qu'aider le conseil d'administration de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées à prendre position.

Fort heureusement, madame Goupil a accepté de reconduire le mandat du Comité et ses membres disposent maintenant d'un an pour trouver des réponses aux questions soulevées.

mentaire, ce qui est illogique lorsqu'on calcule à partir d'un revenu avant impôts. À la lumière des commentaires reçus et dans un souci d'équité et de cohérence avec les objectifs de la loi, le Comité se devait d'agir. Il a étudié tous les scénarios d'indexation possibles avant de conclure que la seule façon de maintenir l'équité entre les familles était d'indexer tous les paramètres de la table (le 9 000 \$ d'exemption de base, le revenu, la pension).

BULLETIN DE LIAISON

Abonnez-vous au Bulletin de liaison

15 \$ pour trois parutions, incluant les frais de poste et les taxes

Nom : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Tél. : _____

Veillez envoyer votre chèque ou mandat poste à l'ordre de la FAFMRQ à :
FAFMRQ
8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9

Les coûts véritables des garderies à 5 \$

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

En 1997, le gouvernement du Québec créait le ministère de la Famille et de l'Enfance et lançait sa politique familiale assortie de trois nouvelles dispositions : l'instauration d'une nouvelle allocation familiale, le développement de services éducatifs et de garde à la petite enfance (dont les garderies à 5 \$ par jour) et l'instauration d'un régime québécois d'assurance parentale.

Pendant qu'on continue à développer des places en garderie en coupant dans les allocations familiales pour les financer, les familles les plus pauvres continuent de s'appauvrir.

Aujourd'hui, les deux premiers volets sont déjà implantés alors que le dernier, le régime d'assurance parentale, est en voie de l'être, en autant que le gouvernement québécois réussisse à rapatrier les sommes versées aux parents par le gouvernement fédéral par le biais de l'assurance-emploi. Cette question, ainsi que le volet de l'allocation familiale, seront abordés par madame Ruth Rose dans les pages qui suivent.

Le *success story* des services de garde

Dans un document intitulé *La politique familiale : un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants, un message de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, madame Nicole Léger*, nous rappelle que « le réseau des services de garde est maintenant à l'étape de la consolidation. Le succès de l'implantation du programme éducatif ainsi que la confirmation de l'accessibilité aux places à contribution réduite pour tous les enfants de moins de 5 ans dès l'an 2000 démontrent bien que cette mesure est en bonne voie d'être accomplie ».¹

On ne saurait contester la nécessité de mettre en place des services de garde de qualité et de les rendre accessibles par le biais d'une contribution réduite. Cependant, bien que 5 \$ par jour semblent fort raisonnables pour des frais de garde, il est difficile de passer sous silence le fait que le financement de l'implantation des CPE se fasse directement sur le dos des familles les plus pauvres.

La pauvreté des enfants

D'autre part, *La Presse* du 2 mars 2000 relatait les propos suivants de madame Pauline Marois, ministre de la Famille et de l'Enfance, relativement aux allocations familiales : « C'est possible que les chèques soient rajustés à la baisse. On a établi des critères de bases, on ne va pas en rajouter par dessus.

Ça n'a pas de bon sens ».² La ministre exprimait ici clairement son intention de ne pas bonifier les plafonds des allocations familiales destinées aux enfants malgré la récente hausse du fédéral relativement à la prestation pour enfants. Or, ces « critères de bases » mentionnés par madame Marois n'ont jamais été indexés depuis 1993, ce qui constitue une perte importante pour les familles, de même que leur obligation de payer des taxes à la consommation sur les biens destinés aux enfants.

En 1980, le taux de pauvreté chez les enfants canadiens était de 14,9 %. En 1996, il atteignait 17,8 %. La même année, au Québec, la proportion des familles à faible revenu était de 9,2 % chez les familles biparentales et de 49,4 % chez les familles monoparentales. Or, la tendance actuelle du gouvernement québécois d'empêcher les nouvelles hausses de la prestation fédérale pour

enfants afin de financer le développement de ses services de garde est loin de régler le problème...

Pendant qu'on continue à développer des places en garderie en coupant dans les allocations familiales pour les financer, les familles les plus pauvres continuent de s'appauvrir. À la lumière de ce qui précède, l'objectif du gouvernement québécois de créer 200 000 places en garderie d'ici la fin de 2005 en inquiète plusieurs. Si le développement des services de garde continue à se faire au même rythme où il s'est fait jusqu'à maintenant, on peut se demander si la pauvreté des enfants ne sera pas sans cesse reléguée aux choses de moindre importance par le gouvernement du Québec... En plus de contribuer à l'appauvrissement des familles, le financement des services de garde au détriment d'une hausse du niveau des allocations familiales fait également réfléchir sur la valeur qu'on accorde au travail des personnes qui choisissent de s'occuper elles-mêmes de leurs enfants plutôt que de confier à d'autres le soin de les éduquer.



Quant au régime québécois d'assurance parentale, les sommes qui seront peut-être rapatriées du fédéral pour sa mise en place éventuelle subiront-elles le même sort que les prestations fédérales pour enfants ? Ira-t-on

puiser là aussi les fonds nécessaires à l'implantation de nouvelles places en garderie ? Tout cela reste à voir... En attendant, les garderies à 5 \$ par jour, ça coûte drôlement cher !

¹ La politique familiale un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants, *Gouvernement du Québec, ministère de la Famille et de l'Enfance, dépôt légal 1999.*

² Lortie, Marie-Claude, *La Presse*, 2 mars 2000

Les allocations familiales en l'an 2000 : trois pas en avant, deux pas en arrière

Ruth Rose, professeure de Sciences économiques, Université du Québec à Montréal

En 1996, dans le cadre de sa nouvelle politique familiale, le Québec a annoncé qu'il mettait fin à l'universalité des allocations familiales et qu'il abolissait les allocations de naissance et pour jeunes enfants. Les sommes ainsi économisées ont servi à créer de nouvelles places en services de garde et à les rendre accessibles à 5 \$ par jour. On prévoyait également créer un nouveau régime d'assurance parentale qui n'a pas encore vu le jour.

Les allocations familiales ont été intégrées à un nouveau programme ciblé vers

À la même époque, le gouvernement fédéral, qui avait sabré dans les transferts vers les provinces, notamment dans les fonds prévus pour la santé, l'éducation, les services de garde et l'aide sociale, a annoncé une petite hausse dans sa prestation pour enfants, ciblée elle aussi vers les familles les plus pauvres. Québec en a profité pour réduire sa propre allocation familiale, ce qui devait aider à financer les nouveaux services de garde. En conséquence, les bénéficiaires de l'aide sociale, surtout les familles monoparentales, ont subi une perte qui s'ajoutait à d'autres coupures et au fait que les prestations ont été gelées depuis 1993. Les familles dont les parents gagnent autour du salaire minimum ont bénéficié un peu de la politique, alors que la classe moyenne en a largement souffert, à l'exception des familles qui ont pu profiter des services de garde à 5 \$ par jour.

Dans son budget de 1998, le gouvernement fédéral a annoncé une augmentation de 425 millions \$ pour la prestation pour enfants pour chacune des années 1999-2000 et 2000-2001. En 1999-2000, malgré les protestations des groupes de femmes et des organismes familiaux, la FAFMRQ en tête, Québec a saisi l'occasion pour réduire ses propres allocations familiales du même montant. Les familles n'en ont presque pas vu la couleur.

Au printemps 2000, Ottawa a annoncé la reprise de l'indexation de son régime fiscal, ce qui signifie 50 millions \$ de plus pour les enfants. Malgré une opposition publique quasi unanime, Québec a encore récupéré le plus gros de la part

québécoise des nouvelles sommes injectées par le fédéral. Il a accepté de laisser aux familles les 50 millions \$ supplémentaires ainsi qu'une partie des 425 millions \$ destinés aux familles ayant des revenus entre environ 26 000 \$ et 70 000 \$.

En fin de compte, les familles les plus pauvres reçoivent environ 100 \$ de plus par année par enfant à partir de juillet 2000. À cause d'une légère restructuration du programme fédéral, les familles ayant des revenus autour de 25 000 \$ bénéficient des augmentations les plus importantes : environ 275 \$ pour un premier enfant et un autre 200 \$ pour le deuxième enfant d'une famille monoparentale. Les familles ayant des revenus entre environ 30 000 \$ et 65 000 \$ recevront approximativement 135 \$ de plus pour le premier enfant et 90 \$ pour chaque autre enfant. Remarquons que ces familles n'ont connu que des coupures depuis quinze ans, au point où un grand nombre ne reçoivent presque plus de soutien pour leurs enfants.

Le gouvernement fédéral a déjà annoncé des nouvelles hausses de la prestation pour enfants pour les quatre prochaines années, alors que le gouvernement du Québec a annoncé une réindexation (en fonction de la hausse du coût de la vie) seulement à partir de 2003. Il va falloir que la FAFMRQ et ses alliés continuent de se mobiliser pour empêcher le Québec d'empocher de nouveau l'argent fédéral destiné aux familles avec enfants. Ce sont les familles les plus pauvres qui sont les grandes victimes des manœuvres du Québec. L'équilibre budgétaire rétabli, le Québec ne devrait-il pas plutôt réinvestir dans son soutien aux familles ?

Il va falloir que la FAFMRQ et ses alliés continuent de se mobiliser pour empêcher le Québec d'empocher de nouveau l'argent fédéral destiné aux familles avec enfants.

les familles les plus pauvres. Combinées aux prestations fiscales fédérales pour enfants, une famille monoparentale ayant un revenu inférieur à 15 332 \$ recevait désormais 3 900 \$ pour son premier enfant et 2 400 \$ pour chaque autre enfant afin de couvrir leurs besoins essentiels. Une famille biparentale disposant de moins de 21 825 \$ avait droit à 2 600 \$ pour le premier enfant et 2 400 \$ pour chaque autre enfant. Cette politique visait à « sortir les enfants de l'aide sociale » et à faciliter l'intégration des parents au marché du travail puisque ceux-ci continuaient de recevoir un soutien important pour leurs enfants même quand leur salaire était assez élevé pour qu'ils n'aient plus besoin de recourir à l'aide sociale.

Le Projet de loi 140 annonce un nouveau régime d'assurance parentale

par Ruth Rose, professeure de Sciences économiques, Université du Québec à Montréal

Le troisième volet de la politique familiale annoncé en octobre 1996 est un régime québécois d'assurance parentale. Rappelons que la durée des congés parentaux est régie par la Loi sur les normes du travail, alors que, pour des raisons historiques particulières, les prestations proviennent du régime fédéral d'assurance-emploi. Toutefois, il n'est pas sûr qu'Ottawa ait juridiction dans le domaine. Afin de procéder, le Québec a besoin de rapatrier les sommes versées aux parents québécois par le fédéral. Malgré le fait que la Loi de l'assurance-emploi prévoit une réduction du taux de cotisation pour les employeurs qui offrent un meilleur régime, le gouvernement fédéral a refusé, jusqu'ici, de négocier les modalités d'une telle réduction. Entre-temps, il a annoncé une prolongation de la durée des prestations d'un total de 25 semaines à 50 semaines à partir de janvier 2001.

En réponse, le Québec a déposé le Projet de loi 140 créant un régime d'assurance parentale beaucoup plus intéressant que le régime fédéral. Le tableau ci-dessous résume les éléments principaux du régime existant et diverses propositions. Québec offrira deux options, soit 55 semaines dont 30 rémunérées à 70 % du salaire et 25 à 55 % ou 43 semaines rémunérées à 75 % du salaire. Le salaire maximum assurable sera calqué sur celui de l'assurance pour les accidents et maladies du travail (environ 52 000 \$ en 2002). De plus, les travailleuses et travailleurs autonomes, ainsi qu'un plus grand nombre de femmes travaillant à temps partiel, seront admissibles.

Québec ira-t-il de l'avant ? Voilà la vraie question, parce qu'aucune date n'est prévue pour l'entrée en vigueur de la loi. Dans l'immédiat, Québec cherche

à forcer Ottawa à négocier puisque celui-ci ne peut plus prétendre qu'il n'est pas en mesure de s'assurer que le régime québécois est meilleur que le sien. Québec semble envisager des poursuites judiciaires si nécessaire, mais cela peut faire attendre les parents pendant des années. Il y a aussi un danger, lorsque la loi en-

trera en vigueur, que Québec, prétextant un manque de fonds, ne réduise la durée ou le taux des prestations (ces éléments figurent dans le règlement et non pas dans la loi). Le nouveau régime est promoteur, mais il faut être vigilantes.

Tableau résumé des paramètres du régime actuel d'assurance parentale et comparaison avec diverses propositions

Type de prestations	Assurance-emploi fédéral		Québec - Projet de loi 140	
	Actuellement	2001	Option A	Option B
Maternité	15 semaines	15 semaines	18 semaines	15 semaines
Paternité	rien de prévu		5 semaines	3 semaines
Parentales	10 semaines	35 semaines	32 semaines	25 semaines
Adoption	10 semaines	35 semaines	35 semaines	26 semaines
Carence	2 + 2 semaines ^a	2 semaines	aucune	
Remplacement du revenu	55 % du salaire		30 sem. à 70 % 25 sem. à 55 %	43 sem. à 75 %
Faibles revenus	jusqu'à 80 %		mesure à venir	
Admissibilité	700 heures d'emploi	600 heures	avoir gagné 2 000 \$	
Tr. autonomes	excluses		incluses	
Max. assurable	39 000 \$		environ 52 000 \$ (an 2002)	

Note : a) Le père qui prend des prestations parentales doit subir deux semaines de carence.



Supportez nos efforts...

en achetant un espace publicitaire dans notre bulletin

Table des tarifs

1/4 de page : 50,00 \$ - 1/2 page : 100,00 \$

1 page : 200,00 \$

Besoins essentiels : une couverture de plus en plus courte...

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Au Québec, quand quelqu'un se retrouve sans revenu suite à une perte d'emploi ou suite à l'épuisement de ses prestations d'assurance-emploi, il peut recevoir de l'aide sociale. On l'appelle aussi « aide de dernier recours » parce que, normalement, les gens qui s'en prémunissent ont épuisé toutes les autres options possibles. Dans une société comme la nôtre, on serait en droit de s'attendre à ce que l'État puisse assurer, à toutes ses citoyennes et à tous ses citoyens, un revenu minimum permettant la couverture de ses besoins essentiels. Or, depuis plusieurs années, au Québec, cette couverture rétrécit à vue d'œil !

Bilan des pertes

En 1989, suite à la réforme Paradis du gouvernement libéral, le droit à l'aide sociale est remis en question pour les personnes jugées aptes au travail. En 1996, avec l'abolition du Régime d'assistance publique du Canada du fédéral (RAPC), les provinces se voient déchargées de leur obligation de combler les besoins essentiels. Peu de temps après, avec l'entrée en vigueur de la Loi 186, le régime d'aide sociale québécois subit à nouveau de nombreuses transformations. Parmi ces dernières, la couverture des besoins essentiels des enfants est transférée dans l'allocation familiale unifiée et n'est désormais plus incluse dans les barèmes d'aide sociale. Bien que cette mesure ait effectivement servi (comme c'était l'intention avouée du gouvernement) à « sortir les enfants de l'aide sociale », elle est malheureusement loin de les avoir sortis de la pauvreté... Une mère pauvre, ça implique nécessairement des enfants pauvres !

La Loi 186, en répondant à l'objectif de lutte au déficit du gouvernement du Québec, a entraîné, entre 1996 et 1998,

des coupures estimées à 345 millions \$, réduisant ainsi de 10 % le revenu disponible des personnes assistées sociales¹. Elle ne prévoit plus, non plus, de barème plancher ou de revenu minimum permettant la couverture des besoins essentiels. Dans le cas des familles monoparentales, bien que la prestation d'aide sociale ne couvre désormais que les besoins des adultes, la pension alimentaire reçue pour un enfant de cinq ans ou plus continue d'être couverte en totalité tandis que seuls les premiers 100 \$ peuvent être conservés pour un enfant de moins de cinq ans. La Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale a également entraîné la disparition du programme « Retour aux études postsecondaires » qui permettaient jadis aux cheffes de familles monoparentales d'être soutenues par l'aide sociale au cours des deux premières années de leur participation à des études collégiales ou universitaires.

L'épineuse question du choix

En 1999, le nombre de familles monoparentales à l'aide sociale était d'environ 75 000. De ce nombre, 30 % (soit 24 047 familles) étaient dirigées par une personne de moins de 30 ans. Pour elles, comme pour toutes les personnes jugées aptes au travail, la couverture des besoins essentiels n'est plus assurée par la prestation de base de la sécurité du revenu puisqu'elles sont tenues de combler leur manque à gagner par des revenus de travail. Mais, qu'arrive-t-il lorsque, pour une raison ou pour une autre, il leur est impossible de se trouver un emploi ? On sait, par exemple, que le fait, pour une femme, de s'occuper de très jeunes enfants, réduit considérablement ses possibilités d'être active sur le marché du travail.

Disposant de revenus nettement insuffisants pour couvrir l'essentiel, ces

personnes n'ont d'autre choix que celui de couper dans le « maigre » et d'établir une liste, par priorité, d'un ensemble de besoins qui devraient pourtant tous être considérés comme prioritaires. Que feriez-vous passer en premier si vous deviez choisir entre nourrir vos enfants, leur acheter des vêtements ou des fournitures scolaires, vous procurer des médicaments, payer votre loyer ou votre facture d'électricité ? Difficile de trancher, dites-vous ? Pourtant, des milliers de personnes au Québec font face, mois après mois, à une situation semblable.

L'arrêt des coupures dans les programmes sociaux, l'adoption d'une loi-cadre pour l'élimination de la pauvreté ainsi que la restauration d'un barème plancher pour couvrir les besoins essentiels seraient beaucoup plus urgentes et nécessaires que les réductions d'impôts annoncées dans le dernier budget Landry. « Le choix de réduire les impôts doit toujours être pris en considérant également le rôle du gouvernement et ses responsabilités pour assurer des services à la population et corriger la mauvaise répartition du revenu qui découle d'une économie de marché. (...) Le régime fiscal devrait assurer un revenu minimum, basé sur des estimations réalistes des besoins essentiels, à toute personne dans le besoin. Ce revenu minimum devrait être pleinement indexé au coût de la vie. »²

¹ *Loi sur le soutien du revenu et favorisant la solidarité sociale. Problématique de la couverture des besoins essentiels. Évolution des prestations d'aide sociale de 1993 à 2000*, Jean-Yves Desgagnés, coordonnateur du Front Commun des Personnes Assistées Sociales du Québec, Montréal, janvier 2000

² *La réduction de l'impôt des particuliers. Mémoire soumis dans le cadre de la consultation menée par la Commission des finances publiques par le Mouvement des femmes du Québec*, préparé par Ruth Rose, professeure de Sciences économiques, Université du Québec à Montréal, Montréal, septembre 1999

Le Canada, le meilleur pays au monde... pour qui ?

par Lucie Poirier, organisatrice au Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

« M. Monsieur le premier ministre, mon nom est Marcelle et je vous écris cette lettre pour vous informer des importants problèmes que je rencontre. Je gagne 530 \$ par mois. Au début de chaque mois, je paie mon loyer qui est de 280 \$ et ensuite, avec le reste de l'argent, j'essaie de payer le reste de mes dépenses : le chauffage, le téléphone, les vêtements, la nourriture...

Je dois faire d'énormes sacrifices pour arriver. Je ne me nourris pas suffisamment, j'ai de la difficulté à payer mes médica-

Québec, plus de 300 000 ménages dont le principal soutien financier est une femme consacrent plus de 30 % de leurs maigres revenus pour se loger, soit 49 % d'entre elles ! Pire encore, lorsqu'elles sont cheffes de familles monoparentales, ce sont 54 % d'entre elles qui se retrouvent dans cette situation.

Pourquoi alors nos gouvernements, qui considèrent qu'un ménage qui consacre plus de 30 % de son revenu au loyer a des besoins impérieux de logement, font très peu (et dans le cas du gouvernement fédéral, rien du tout) pour solutionner de façon permanente leurs problèmes de logement, et ce en période de surplus budgétaires ?

Le meilleur pays au monde... selon qui ?

Alors que Jean Chrétien continue de clamer que le Canada est « le meilleur pays au monde », son gouvernement ne lève pas le petit doigt pour venir en aide aux mal-logées canadiennes.

Depuis 1994, il ne réalise plus de HLM, puisque son gouvernement a coupé les fonds destinés au développement de nouveaux logements sociaux dans le but d'atteindre le déficit zéro. Mais maintenant qu'il prévoit engranger des surplus de 95 milliards \$ pour les cinq prochaines années, il n'a toujours pas investi une *cent*, incluant dans son dernier budget, pour venir en aide de façon permanente aux mal-logées en finançant le développement de nouveaux logements sociaux.

Pour un Grand chantier de 8000 nouveaux logements sociaux

Au Québec, on estime que la crise du logement est tellement importante qu'il faudrait absolument revenir au rythme de réa-

lisation de logements sociaux du début des années 1980 (environ 8000 logements par année) pour seulement commencer à répondre à la demande. Pour ce faire, il faudra que le gouvernement Bouchard aille beaucoup plus loin que son programme de logement social qui existe à l'heure actuelle. En effet, grâce au programme AccèsLogis, seulement 1325 logements sociaux par année, de types coopératif et OSBL, peuvent être réalisés. Vu l'état actuel de la situation, le nombre d'unités réalisées devrait quintupler et devrait aussi inclure la réalisation de HLM, puisqu'il existe un manque criant à cet égard et que le programme actuel ne permet pas leur réalisation.

En marche, toutes !

Les femmes ont bien compris l'importance de la lutte pour le logement social. Qu'elles doivent, elles aussi, recevoir leur part de ces surplus budgétaires : elles ont tellement souffert des diverses coupures gouvernementales pour la lutte au déficit ! Voilà pourquoi elles demandent, dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, que le gouvernement fédéral double son budget en habitation, en l'augmentant de 1 % supplémentaire et que le gouvernement du Québec réalise minimalement 8000 nouveaux logements sociaux par année, de types HLM, coopératif et sans but lucratif.

Voilà aussi pourquoi le FRAPRU et la Marche mondiale des femmes demandent à toutes ces femmes, tout comme Marcelle, qu'elles fassent parvenir une lettre¹ à Lucien Bouchard et Jean Chrétien pour qu'ils comprennent enfin que, pour elles, un logement social veut dire être enfin bien logées à un coût qu'elles pourront payer.

¹ Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la lettre type à envoyer à MM Bouchard et Chrétien en communiquant avec le FRAPRU au (514) 522-1010 ou en téléphonant à la FAFMRQ au (514) 729-6666

Alors que Jean Chrétien continue de clamer que le Canada est « le meilleur pays au monde », son gouvernement ne lève pas le petit doigt pour venir en aide aux mal-logées canadiennes.

ments, je ne réussis pas toujours à me vêtir convenablement. Je ne peux pas donner d'argent de poche à ma fille, payer les fournitures scolaires, le dentiste, l'optométriste, j'aurais besoin d'un véhicule, de meubles. De plus, si un article ménager se brise, je n'ai pas assez de sous pour payer les réparations. Avoir des divertissements, pour moi, est hors de prix. Pour la coiffeuse, je suis obligée d'espacer les rendez-vous... Marcelle. »

Une crise du logement au féminin

Comme Marcelle, des centaines de milliers de femmes doivent faire le choix quotidien entre payer leur loyer ou payer leurs autres factures et manger. En effet, selon le dernier recensement canadien, au

Démystifier l'assurance-médicaments

par Jennifer Auchinleck, Coalition sur l'assurance-médicaments

Le gouvernement vient de confirmer, en juin dernier, que les primes pour l'assurance-médicaments vont doubler pour une partie importante de la population. Si vous pensez qu'il y a quelque chose qui ne va pas, vous avez raison. Comment se fait-il que nous payons toujours plus... et que le fonds soit toujours déficitaire ?

Rappel historique

Rappelons qu'avant 1996, les médicaments étaient gratuits pour les personnes assistées sociales et que les personnes âgées payaient 2 \$ par ordonnance, jusqu'à un maximum annuel de 100 \$. La réforme de 1996 a étendu une assurance publique à toutes les personnes n'ayant pas d'assurance privée (1,4 millions de personnes), mais du même souffle, la gratuité ou la quasi-gratuité des médicaments pour les personnes

selon un système compliqué de primes et de contributions à la pharmacie, les montants totaux variant de 200 \$ à 925 \$ par année, tout dépendant du niveau et de la source de revenu. Les personnes assistées sociales dans la catégorie « apte au travail », par exemple, paient un maximum de 16,67 \$ par mois. Depuis octobre 1999 – et suite à beaucoup de pressions – les personnes assistées sociales dans la catégorie « contraintes sévères à l'emploi » n'ont plus à payer. Point fort du régime : les médicaments pour les enfants sont gratuits.

Des dépenses qui augmentent et une stratégie particulière du gouvernement

À l'automne 1999, on nous annonce que le fonds d'assurance-médicaments est déficitaire : on prévoyait un déficit de 189 millions \$ en 2001. Pour faire face à ce déficit, la Loi 117 est adoptée en juin, suite à une rapide commission parlementaire tenue à l'hiver. Les personnes assistées sociales et les personnes ayant un revenu en dessous de 15 860 \$ sont « épargnées » : leurs contributions (déjà trop élevées) n'augmentent pas. Cependant, tous ceux avec un revenu plus élevé paieront davantage, la prime maximale passant de

175 \$ à 350 \$. En ajoutant les contributions à la pharmacie – au maximum 750 \$ par année – le grand total possible est passé de 925 \$ à 1 100 \$ par année.

Nous payons beaucoup plus, mais est-ce que le problème est réglé ? Même pas. Le gouvernement prévoit qu'au cours des quatre prochaines années les dépenses continueront à augmenter d'environ 15 % par année. On se retrouvera donc avec le même problème faute

de s'attaquer aux raisons qui expliquent cette croissance des coûts.

Pourquoi ça coûte cher et quelles sont nos options ?

Les dépenses montent vite pour plusieurs raisons. D'abord, le coût des médicaments – surtout des nouveaux – est très élevé, une conséquence directe d'énormes privilèges accordés aux compagnies qui les produisent : protection contre la concurrence, subventions, abris fiscaux, ... Le gouvernement choisit littéralement de laisser les personnes à faible revenu subventionner l'industrie. Ensuite, malgré de nombreuses études qui en démontrent la pertinence, le gouvernement se refuse à contrôler la pratique des médecins (le nombre et le coût des médicaments prescrits). Finalement, en mettant en place le régime actuel, le gouvernement a choisi un régime mixte : les personnes à plus faible revenu, généralement en moins bonne santé, sont toutes sur le régime public, pendant que les mieux nanties sont offerts aux compagnies d'assurance privées. Le gouvernement oblige même toutes les personnes ayant accès à un régime collectif à s'y inscrire et à y inscrire leurs conjoint-e et enfants ! Si nous avions un seul régime public et universel, toutes les personnes actuellement au privé paieraient au public... et nous aurions assez d'argent pour assurer l'accès aux médicaments à toute la population.

Au fond, nous continuons à payer de plus en plus pour nos médicaments parce que notre gouvernement n'est pas intéressé à instaurer un vrai programme social. Nous avons certainement les moyens, comme société, d'assurer qu'on ait tous accès aux médicaments dont on a besoin, au lieu de voir les personnes à faible revenu hypothéquer leur santé, comme c'est le cas présentement.



âgées et les personnes assistées sociales (1,5 millions de personnes) a été abolie. Un des objectifs avoués de cette réforme était d'économiser plus de 200 millions \$ par année, directement des poches de ces dernières. L'élargissement de la couverture publique ne devait pas coûter plus cher : les « nouveaux assurés » devaient s'autofinancer avec leurs contributions.

Depuis la réforme, tous les adultes doivent payer pour leurs médicaments,

La face cachée de l'aide financière aux études

par Lorraine Desjardins, journaliste pigiste

Selon le *Règlement sur l'aide financière aux études*, un étudiant a deux statuts possibles : ou il est considéré comme « autonome », ou il est réputé recevoir une contribution de la part d'un répondant (parents, tuteur, gardien légal ou conjoint). Évidemment, le fait d'avoir l'un ou l'autre de ces statuts influencera le montant de l'aide financière accordée, soit sous forme de prêt ou de prêts et bourse. Dans le cas où un étudiant est réputé recevoir une contribution parentale, le calcul de cette contribution est établi en fonction des revenus familiaux disponibles (en considérant les actifs et les passifs) moins une exemption de 13 885 \$ si les parents habitent toujours ensemble.

Dans le cas de parents qui ne vivent plus ensemble et dont la séparation ou le divorce a fait l'objet d'un jugement portant sur leur droit de garde ou leur obligation alimentaire, « la contribution des parents s'établit en ne considérant que les revenus disponibles du parent qui, suivant ce jugement, a la garde de l'étudiant ou, lorsque le jugement ne traite pas de la garde de l'étudiant, n'est pas celui tenu de payer des aliments pour l'enfant »¹. Si, par contre, aucun jugement n'a été prononcé, ce sont alors les revenus des deux parents qui seront considérés, moins une exemption de 11 755 \$ pour chacun. Mais qu'arrive-t-il lorsque le parent non gardien n'a jamais contribué financièrement aux besoins de son enfant et refuse toujours de le faire ? Comme l'exemple qui suit servira à le démontrer, les choses peuvent se compliquer dangereusement pour un étudiant dans cette situation qui fait une demande d'aide financière.

Le fardeau de la preuve

Julie a 19 ans. Originaire de Montréal, elle s'est inscrite à un cégep en région dans un programme qui n'est offert qu'à cet établissement d'enseignement. Son père et sa mère, qui n'ont ja-

mais été mariés, se sont séparés alors qu'elle n'avait que trois ans et, depuis, sa mère a toujours assumé à elle seule leurs frais de subsistance. Julie a fait une demande de prêts et bourses et, comme elle était réputée recevoir une contribution parentale selon les critères de l'aide financière aux études, elle a rempli l'annexe devant faire état des revenus disponibles de sa mère. Or, à sa grande surprise, on lui a appris qu'elle devait également inclure, dans le calcul de la contribution parentale, les revenus de son père. Julie a eu beau expliquer que ce dernier n'avait jamais contribué financièrement à ses besoins, elle s'est vu répondre que, étant donné que la séparation de ses parents n'avait jamais fait l'objet d'un jugement de la cour, elle devrait prouver, hors de tout doute, l'impossibilité pour elle de recevoir une contribution parentale de la part de son père.

Or, il s'avère que les preuves recevables pour l'aide financière aux études se doivent d'être plutôt du genre « gros canon » ! Ou bien Julie doit prouver qu'elle a perdu tout contact avec son père et qu'il lui est absolument impossible de le retracer, ou bien elle doit obtenir, de la part d'un professionnel (psychologue ou psychiatre), un avis qui stipule qu'il lui serait préjudiciable d'entrer en contact avec son père. Tout ça parce que la séparation de ses parents n'a jamais été reconnue officiellement par un jugement de la cour...

Deux poids, deux mesures

Il semble que le *Règlement sur l'aide financière aux études* renferme des clauses qui sont discriminatoires à l'endroit de certains étudiants, simplement parce que leurs parents ont opté pour

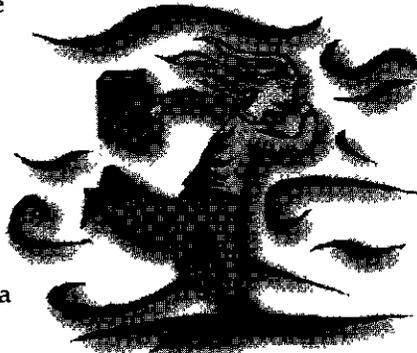
l'union de fait et que leur séparation n'ait jamais fait l'objet d'un jugement de la cour. De plus en plus de jeunes issus de familles monoparentales entreprennent aujourd'hui des études postsecondaires. De ceux-là, plusieurs ont eu un de leurs parents qui n'a jamais contribué financièrement à leurs besoins, la perception automatique n'étant pas encore instaurée à l'époque. Devrait-on les pénaliser en les obligeant à entreprendre des poursuites légales ou en multipliant les démarches auprès de diverses instances pour avoir le droit de recevoir une aide financière adéquate ? Pour Julie et tous les autres étudiants dans son cas, à dé-

faut de prouver qu'ils ne peuvent recevoir de contribution financière de la part de leur père, cela implique des montants de prêts et bourses passablement moins élevés que prévu.

Bien que les choses aient évolué en matière de pension alimentaire pour enfants ces dernières

années, c'était loin d'être le cas il y a 15 ans. On comprend plus facilement que certaines mères aient abandonné des poursuites (qui pouvaient s'avérer trop coûteuses à l'époque) auprès de leur ex-conjoint et qu'elles aient choisi de se débrouiller seules. Les enfants qui ont grandi dans cette période de flottement des transformations sociales devraient-ils être plus désavantagés que les autres dans leur possibilité d'accéder à une meilleure éducation ? Ne serait-il pas utile de revoir certains aspects de l'aide financière aux études à la lumière des considérations que nous venons de souligner ?

¹ *Règlement sur l'aide financière aux études*, Section II, Article 14



Famille * travail --- APPORT

Le programme APPORT offre aux familles à faible revenu :

- une aide financière mensuelle;
- une aide pour frais de garde de 3 \$ par jour (garderie à 5 \$);
- des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

Pour en savoir plus

Communiquez avec votre centre local d'emploi pour obtenir le numéro sans frais du programme APPORT de votre région.

Ou

Communiquez avec le Bureau des renseignements et plaintes, aux numéros suivants :

- si vous habitez la région de Québec :
643-4721
- ailleurs au Québec, sans frais :
1 888 643-4721
- Internet : <http://mss.gouv.qc.ca>



Québec 
Ministère de la
Solidarité sociale

3/6
Mme Sylvie Chénard
Responsable
Centre de documentation en éducation des adultes
et condition féminine Maison Parent-Roback (CDEACF)
110 rue Sainte-Thérèse Bureau 101
Montréal QC H2Y 1E6

123(U)

POSTE MAIL

Société canadienne des postes

Envoi de Poste
de Publications

1458652